



INSTITUTION
D'AMÉNAGEMENT
DE LA VILAINE

ROCHE
BERNARD
PREF 44

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du Mardi 6 septembre 2011

A 9 h 00– à LA ROCHE BERNARD

EXTRAIT DE DELIBERATION

Le Conseil d'Administration de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le **Mardi 6 septembre 2011 à 9 h 00** dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche Bernard, sous la Présidence de Monsieur Jean-François GUERIN.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur Jean-François GUERIN, Conseiller Général d'Ille et Vilaine
- Monsieur Thierry TRAVERS, Conseiller Général d'Ille et Vilaine
- Monsieur Franck PICHOT, Conseiller Général d'Ille et Vilaine
- Monsieur Yvon MAHE, Conseiller Général de Loire Atlantique
- Monsieur Yannick BIGAUD, Conseiller Général de Loire-Atlantique
- Monsieur Yves DANIEL, Conseiller Général de Loire Atlantique
- Madame Yvette ANNEE, Conseillère Générale du Morbihan

ABSENTS EXCUSES

- Monsieur René LEROUX, Conseiller Général de Loire-Atlantique (Pouvoir à M. MAHE)
- Monsieur Alain GUIHARD, Conseiller Général du Morbihan
- Monsieur Joël LABBE, Conseiller Général du Morbihan
- Monsieur Jean-Pierre LETOURNEL, Conseiller Général d'Ille et Vilaine (Pouvoir à M. GUERIN)
- Monsieur Joseph BROHAN, Conseiller Général du Morbihan (Pouvoir à Mme ANNEE)

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- Monsieur Thierry DAVIN, Payeur Départemental de Loire Atlantique
- Monsieur Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur Adjoint, I.A.V.
- Madame Corinne HERVE, Secrétaire Générale, I.A.V

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du Mardi 6 septembre 2011

A 9 h 00 – à LA ROCHE BERNARD

IV. CONVENTIONS – CONTRATS – MARCHES

1. Marché d'inventaire des cours d'eau sur le bassin de l'Aff : abandon des pénalités

La CLE (Commission Locale de l'Eau) du SAGE Vilaine (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) a mandaté l'IAV pour la réalisation d'inventaires de cours d'eau. Cette cartographie par unité hydrographique cohérente doit constituer un référentiel, validé par arrêté préfectoral et publié dans les cartes IGN (Institut Géographique National).

Afin de mettre en œuvre ces inventaires, l'IAV a donc élaboré un cahier des charges qui cadre la méthode, puis a validé ce cahier des charges en l'appliquant sur deux bassins (la Chère et le Trévelo). Parallèlement, un projet de conventionnement avec l'IGN a été engagé, qui a abouti à la signature d'une convention le 5 octobre 2007, pour la publication des inventaires dans les cartes IGN.

L'IAV a lancé fin 2007 une consultation pour la réalisation de l'inventaire des cours d'eau sur le bassin de l'Aff. L'Association du Grand Bassin de l'Oust (GBO) a été retenue et le marché lui a été notifié le 17 janvier 2008. Le marché initialement prévu uniquement sur l'année 2008, a connu un retard conséquent et s'est achevé en janvier 2011. L'IAV ne souhaite pas appliquer de pénalités de retard au Grand Bassin de l'Oust, qui n'est en aucun cas responsable des délais qui sont apparus au cours de l'inventaire :

- L'inventaire ne peut être réalisé qu'à certaines saisons, et sous certaines conditions météorologiques (d'octobre à avril, suite à des précipitations « moyennes »)
- L'inventaire est réalisé en concertation avec un groupe de travail communal. Les élections municipales de mars 2008 et la constitution des conseils municipaux sont arrivés en début de marché, et combinées aux contraintes saisonnières, ont repoussé d'une année le début de l'inventaire.
- L'inventaire sur l'Aff a nécessité l'accès à des espaces privés, pour lesquels un long travail de prise de rendez-vous et de visites a dû se mettre en place. Cela a notamment été le cas avec le camp militaire de Coëtquidan.
- Enfin, une spécification technique de l'IGN est intervenue en cours de marché, qui a nécessité la reprise complète de l'inventaire.

REU LE 21.09.11 DEPT 55

Vicissitudes climatiques, contraintes de terrain, mobilisation des équipes municipales n'ont pas permis au GBO de pouvoir respecter les délais impartis à l'inventaire. Nous avons été informés au fil des événements des retards de l'inventaire, pour lesquels nous ne pouvons leur en tenir rigueur.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration, en application du code des marchés publics, de prononcer l'abandon des pénalités de retard prévues au marché.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **prononce l'abandon des pénalités de retard prévues au marché**
- **charge le Président de signer toutes pièces afférentes.**

Pour extrait conforme
Le Président



Jean-François QUERIN